



**WAREHOUSES ESTATES BELGIUM SA**

**REGLEMENT DU COMITE D'AUDIT**

**VERSION 03 (16.09.2024)**

**CONTENU**

<b>I. Mission .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Composition .....</b>	<b>3</b>
<b>III. Fonctionnement .....</b>	<b>3</b>
<b>IV. Rapport.....</b>	<b>3</b>
<b>V. Rémunération .....</b>	<b>4</b>

Le Conseil d'administration de WEB Property Services SA (« WEPS SA ») a procédé à la création d'un Comité d'audit dans le cadre de son mandat d'Administrateur unique de la société anonyme Warehouses Estates Belgium (la « Société »).

Ce Comité d'audit se réunira au moins trois (3) fois par an pour examiner notamment les chiffres semestriels, annuels et les **reporting** financiers périodiques.

En outre, le Comité d'audit rencontrera deux (2) fois par an le Commissaire afin d'être informé des conclusions de ses activités d'audit.

Au moins deux (2) fois par an, le Comité d'audit rencontrera la ou les personne(s) responsable(s) de l'audit interne de la Société. Les réunions se tiendront au siège de la Société.

## **I. MISSION**

De manière générale, la mission du Comité d'audit consiste à veiller à l'exactitude des informations comptables et financières destinées au Conseil d'administration, aux actionnaires et aux tiers du monde financier et à faire rapport de ses conclusions en la matière au Conseil d'administration.

Plus spécifiquement, le Comité d'audit est chargé des tâches suivantes:

- suivi des procédures administratives et organisationnelles ;
- en matière de reporting financier : suivi de l'intégrité et de l'exactitude des informations chiffrées, des informations données au Conseil d'administration ou adressées aux actionnaires et au marché, et de la pertinence des règles d'évaluation et des normes comptables appliquées, de l'exactitude et de la cohérence de ces informations ;
- en matière de contrôle interne et gestion des risques : évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- en matière de fonctions de contrôle indépendantes de la Société: évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne ;
- en matière d'audit interne: proposition au Conseil d'administration en matière de nomination, approbation des honoraires et révocation du responsable de l'audit interne ;
- en matière de processus d'audit interne : approbation du plan d'audit interne proposé par le responsable d'audit interne, exercice d'un suivi des missions de celui-ci, exercice d'un suivi sur l'implémentation des recommandations d'audit interne par le management de la société ;
- en matière de processus d'audit externe : suivi des questions et des remarques formulées par le Commissaire, recommandations relatives à la nomination ou reconduction du Commissaire et à ses conditions de rémunération ; suivi du fonctionnement et de l'évaluation du Commissaire, de son indépendance et des services autres que d'audit fournis par celui-ci.

Le Comité d'audit fait rapport dans les matières susmentionnées au Conseil d'administration, qui garde la responsabilité finale.

Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité d'audit peut consulter tous les documents qu'il estime nécessaires dans l'accomplissement de sa tâche ; il a accès à tous les moyens qu'il estime nécessaires, y compris aux avis externes.

Les informations sont rassemblées dans un dossier qui est mis à la disposition des membres du Comité d'audit avant toute réunion.

## **II. COMPOSITION**

Le Comité d'audit est composé de membres non exécutifs du Conseil d'administration. Au moins un membre du Comité d'audit est un administrateur indépendant au sens de l'article 7:85 du CSA et est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

La durée de leur mandat n'excède pas celle de leur mandat d'administrateur. Leur mandat sera reconduit pour la même durée que leur mandat d'administrateur.

La présidence du Comité d'audit sera assurée par un membre du Conseil d'administration indépendant au sens du CSA. Le Conseil d'administration désigne le Président du Comité d'audit, qui ne peut pas être le Président du Conseil d'administration.

La rédaction des procès-verbaux et autres documents nécessaires au bon fonctionnement de ce Comité sera de la tâche du Secrétaire de WEPS SA.

Les membres du Comité d'audit doivent être familiarisés avec l'analyse des comptes annuels et des rapports financiers préparatoires.

## **III. FONCTIONNEMENT**

Le Comité d'audit se réunit, sur invitation du Président du Comité d'audit ou d'un de ses membres, au moins trois (3) fois par an pour examiner les matières susmentionnées, et ce, sur la base du dossier tel que présenté au Conseil d'administration, avant la présentation à ce dernier.

Pour délibérer, la majorité des membres du Comité d'audit doit être présente. Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter. Les avis et recommandations sont pris à la majorité. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

Les procès-verbaux résument les discussions et précisent les avis et recommandations en indiquant, le cas échéant, les réserves émises par les membres du Comité. L'original est conservé par la Société, pour ses archives. Le Président du Comité d'audit se charge d'en communiquer une copie aux membres du Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit se déroulent (partiellement) en présence du directeur financier (ou du responsable de la comptabilité) et éventuellement (après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'administration) avec les membres du personnel dont la présence est jugée nécessaire par le Comité. Il peut désigner des experts afin d'analyser en profondeur certaines questions et dispose des moyens nécessaires à cet effet.

Les membres du Comité d'audit rencontrent au moins deux (2) fois par an (lors des clôtures semestrielles et annuelles) le Commissaire et le responsable de l'audit interne.

Le Comité d'audit est également le point de contact entre, d'une part, le Commissaire et l'Auditeur interne et d'autre part, le Conseil d'administration, ainsi que vis-à-vis des membres du personnel qui constateraient des irrégularités.

## **IV. RAPPORT**

Le Comité d'audit sera également particulièrement attentif à l'analyse générale des risques et au contenu des notes complémentaires reprises dans les rapports semestriels et annuels. Le Comité peut émettre des recommandations à ce sujet et/ou ajouter ou demander des adaptations.

Après chaque réunion du Comité d'audit, le Président du Comité d'audit communique les conclusions, recommandations et/ou propositions du Comité au Conseil d'administration et en particulier après les réunions

consacrées à l'établissement des comptes périodiques et à l'établissement des états financiers destinés à être publiés.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration statuant sur les publications semestrielles, annuelles et les *reporting* financiers périodiques, le Comité d'audit fait rapport par écrit de ses conclusions dans les matières étudiées.

Au moins une fois par an, le Comité d'audit produira et remettra un rapport au Conseil d'administration sur son fonctionnement interne et ses conclusions générales concernant :

- l'évaluation des informations comptables et financières,
- le fonctionnement des systèmes de contrôle interne et de gestions des risques,
- le fonctionnement de l'Auditeur externe.

Le Comité d'audit rend également régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exécution de ses tâches.

Les rapports des réunions du Comité d'audit sont conservés au secrétariat du Conseil d'administration de la WEPS SA et sont à la disposition des membres du Comité d'audit, du Conseil d'administration, de l'Auditeur interne et du Commissaire.

## **V. RÉMUNÉRATION**

Les membres du Comité d'audit perçoivent une rémunération proportionnée au travail fourni. Il doit par conséquent être tenu compte du temps que les membres consacrent aux activités du Comité d'audit, des compétences qu'ils apportent et des missions dont ils sont chargés, ainsi que de la valeur de leurs travaux pour la société.

Il a été décidé lors de l'Assemblée générale Ordinaire de WEPS SA du 23 avril 2023 d'octroyer un jeton de présence de 1.500 € pour chaque présence à une réunion du Comité d'audit.

Il a également été décidé, lors de cette Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2023, d'octroyer une rémunération forfaitaire de 15.000 € par exercice au Président du Comité d'audit, en sus des jetons de présence.